



Commission Scolaire
de GRÔNE

Règlement concernant **L'anticipation et/ou la prolongation des congés**

Considérant, pour l'école infantine et primaire :

- Le règlement concernant les congés et les mesures disciplinaires applicables dans les limites de la scolarité obligatoire du 14 juillet 2004,
- Les recommandations de la CDIP et des consulats concernés,
- Le souci d'une harmonisation cantonale en vue d'une équité de traitement pour tous les élèves, traduite par une recommandation du Service de l'Enseignement du 15 février 2011,

LA COMMISSION SCOLAIRE DE GRONE, en séance du 10 mai 2011, A DECIDE :

Pour toutes les périodes précédant et/ou suivant les congés définis dans le plan de scolarité, de n'accepter **aucune** demande d'anticipation et/ou prolongation des vacances pour un regroupement familial ou autre raison.

Seul le motif de regroupement familial durant la période de Noël permettra une entrée en matière sur une anticipation des congés de Noël. Le regroupement familial devrait être effectif pour le 24 décembre et ne nécessite donc nullement une semaine complète d'anticipation.

La date fixée pour l'anticipation des vacances de Noël sera communiquée sur l'agenda scolaire, ainsi que sur le site internet de la Commune de Grône et celui de l'école primaire.

La date du retour en janvier n'est pas négociable.

Tout abus (prise de congé sans autorisation) sera dénoncé auprès de l'Inspecteur Scolaire, M. Jean-Pierre Gaspoz, qui a compétence pour prendre toute sanction utile. C'est également auprès de l'Inspecteur Scolaire que peut être déposé tout recours jugé utile.

Grône, le 10 mai 2011

Valérie Dischinger

Présidente de la Commission Scolaire

Pour **2014**, l'anticipation des vacances de Noël pour le motif de regroupement familial ne sera pas possible (**fin le 19 décembre au soir pour tout le monde**).

La Direction